



SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME - GRAND LITTORAL PICARD

*Réunion du comité syndical
du 26 janvier 2007*

Réunion du comité syndical du 26 janvier 2007

Le comité syndical du 26 janvier 2007 s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Abbeville, sous la présidence de Monsieur Jérôme BIGNON.

ASSISTAIENT A CETTE REUNION :

Membres titulaires

Représentants du Département de la Somme

- Monsieur Philippe ARCILLON
- Monsieur Jérôme BIGNON
- Monsieur Yves BUTEL
- Monsieur Dominique CAMUS
- Monsieur Hubert HENNO
- Monsieur Nicolas LOTTIN
- Monsieur Emmanuel MAQUET
- Monsieur Gilbert MATHON
- Monsieur Thierry VANSEVENANT
- Monsieur Jean-Louis WADOUX

Représentants des Communes

- Madame Roselyne BOURGUELLE
- Monsieur Maurice CAILLEUX
- Monsieur Jean-Yves CAUCHOIS
- Monsieur Bernard DUCROCQ
- Monsieur Pierre-Yves FAUQUET
- Monsieur Emile HENGH
- Monsieur Thierry HUET
- Monsieur Jean GORRIEZ
- Monsieur Michel LETOCART
- Madame Yvonne PERRUCHOT
- Monsieur Jean-Claude VANNICATTE

Membres suppléants :

Représentant des Communes

- Monsieur Alain ROUSSEL
- Monsieur Léopold DEHEZ

ABSENTS EXCUSES :

Membres Titulaires :

Représentants du Département de la Somme

- Monsieur Philippe BEAUVISAGE
- Monsieur Pierre MARTIN

Représentant des Communes

- Monsieur Guy DELAHAYE
- Monsieur Christian THOMIRE

- Monsieur François BIZET
- Monsieur Marcel LEJEUNE
- Monsieur Jean-Marie MACHAT
- Madame Brigitte HEDOUIN
- Monsieur Stéphane HAUSSOULIER

Participaient également à cette réunion :

- Monsieur Dominique FIATTE
- Madame Michelle PAULY
- Monsieur Jacques THIBAUT
- Monsieur Jean-Claude BRIET
- Monsieur Jean-Christian CORNETTE
- Madame Pascale SINGLE
- Monsieur Thierry BALESDENT
- Monsieur Pierre de LIMERVILLE
- Monsieur Matthieu DELABIE

RELEVÉ DE DECISIONS

I – MILIEUX NATURELS

1 - POINTE DE ROUTHIAUVILLE – BAIE D’AUTHIE

Programme d’actions concernant le réaménagement de la pointe de routhiauville

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l’unanimité, approuve le plan de financement défini ci-après et autorise son président à engager les consultations pour la mission de maîtrise d’œuvre d’études d’impact et d’études techniques complémentaires, conformément aux dispositions de l’article 28 du code des marchés publics.

Plan de financement prévisionnel

Montant global de l’opération		80 000 €
FEDER	50%	40 000 €
ETAT (CIADT)	25%	20 000 €
Dotation investissement Conseil Général 80	25%	20 000 €

II - GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

SYNDICAT MIXTE

2 - Accueil des stagiaires

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l’unanimité, de fixer cette gratification à 12,5 % du plafond horaire de sécurité sociale par mois (soit un seuil, pour 2006, fixé à 360€ pour une durée hebdomadaire de 35 heures).

NOYELLES-SUR-MER

3 - Cimetière chinois de Noyelles-sur-Mer – Consultation

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l’unanimité, de retenir le cabinet TN Plus Paysagistes DPLG mandataire, le cabinet Le troisième pôle 61 et le cabinet Prospective et Patrimoine en vue d’une audition.

LE CROTOY

4 - Digue Jules Noiret et rechargement de la plage

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l’unanimité, d’autoriser son Président à lancer une consultation selon la procédure adaptée en vue de la passation d’un marché d’assistance à maîtrise d’ouvrage.

AULT – ONIVAL – WOIGNARUE

5 - Le site du Moulinet : plaquette d’information

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l’unanimité, de donner son accord sur le contenu de la plaquette et autorise le Président à lancer les commandes

nécessaires à sa diffusion: prestations de mise en page par un maquettiste, reproduction en 2000 exemplaires par un imprimeur conformément aux règles de mise en concurrence.

PLAN VELO FRANCO BRITANNIQUE

6 - Phase 3 - Choix d'un maître d'œuvre

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de retenir le cabinet FOLIUS écopaysage (mandataire) et le cabinet BET PINGAT Ingénierie co-traitant pour un montant de 34 741,20 € HT ainsi que d'autoriser le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre et tous les actes se rapportant à l'exécution de ce marché.

7 - Acquisition des terrains des consorts MATIFAT sis Commune de Fort-Mahon-Plage

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer l'acte de vente avec les consorts MATIFAT, à verser une indemnité d'éviction à Monsieur Bernard DEHEDIN ainsi qu'à engager les dépenses relatives aux frais notariés.

8 - Acquisition des terrains de Monsieur BOYARD sis Commune de Fort-Mahon Plage

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer l'acte de vente avec Monsieur Boyard, ainsi qu'à engager les dépenses relatives aux frais notariés.

III – DESTINATION BAIE DE SOMME

9 - Accueil de Canards Illimités Canada en Baie de Somme

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de donner un accord de principe sur ce partenariat et autorise son Président à organiser ce séminaire ainsi qu'à prendre en charge les frais y afférents

HOTEL RESTAURANT DU CAP HORNU

10 - Transformation de gîtes et de collectifs en chambres d'hôtel – choix des titulaires des marchés de travaux

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'attribuer :

- *le lot n° 1 « gros œuvre – démolition – VRD » à l'entreprise BRUYERE – QUILLE pour un montant total s'élevant à 299 913,51 € HT (tranche ferme : 246 446,93 € HT ; tranche conditionnelle : 53 466,58 € HT)*
- *le lot n° 2 « cloisons – doublage » est déclaré infructueux car une seule offre a été réceptionnée hors délai. Ce lot sera relancé en procédure négociée suite à l'avis favorable donné par la commission d'appel d'offres.*
- *le lot n° 3 « menuiserie – bois » à l'entreprise SALOMON – GRIFFOIN pour un montant total s'élevant à 170 961,38 € HT (tranche ferme : 126 467,58 € HT ; tranche conditionnelle : 44 493,80 € HT)*
- *le lot n° 4 « châssis de toiture – révision de couverture » aux Etablissements René PETIT pour un montant total s'élevant à 33 014,70 € HT (tranche ferme : 23 938,85 € HT ; tranche conditionnelle : 9 075,85 € HT)*
- *le lot n° 5 « carrelage – faïence » est déclaré infructueux car aucune offre n'a été réceptionnée. Ce lot sera relancé en procédure négociée suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres.*
- *le lot n° 6 « revêtement de sols souples » à l'entreprise MUR et SOL pour un montant total s'élevant à 29 218,43 € HT (tranche ferme : 21 900,05 € HT ; tranche conditionnelle : 7 318,38 € HT)*
- *le lot n° 7 « peinture » à l'entreprise APPLI pour un montant total s'élevant à 38 675,77 € HT (tranche ferme : 30 831,72 € HT ; tranche conditionnelle : 7 844,05 € HT)*
- *le lot n° 8 « électricité – chauffage électrique – VMC » à l'entreprise SIDEM Electricité pour un montant total s'élevant à 191 011,55 € HT (tranche ferme : 141 900,00 € HT ; tranche conditionnelle : 48 000,00 € HT ; option n° 3 « éclairage terrasse » : 3 773,36 € HT ; variante intitulée « technique VMC » en plus value : 806,75 € HT et variante « sèches serviettes blancs » en moins value : 3 468,56 € HT)*
- *le lot n° 9 « plomberie – sanitaire (production eau chaude) à l'entreprise THOMAS pour un montant total s'élevant à 129 089,60 € HT (tranche ferme : 98 871,62 € HT ; tranche conditionnelle : 30 217,98 € HT)*

et autorise le Président à signer l'ensemble des marchés ainsi que tous les actes d'exécution se rapportant à ces marchés.

11 - Gestion du personnel Hôtel Restaurant du Cap Hornu

11/1 - Service cuisine / restaurant - Contrat à durée indéterminée

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'embaucher un cuisinier à compter du 1^{er} février 2007 et autorise son Président ou son Directeur à signer un contrat à durée indéterminée.

11/2 - Service "réception" - Contrat à durée indéterminée

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président ou son Directeur à signer un contrat à durée indéterminée à compter du 1^{er} février 2007.

MAISON DE LA BAIE DE SOMME ET DE L'OISEAU

12 - Etude d'organisation et du paysage

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à élaborer un cahier des charges ainsi qu'à lancer les consultations nécessaires à l'engagement d'une étude de définition.

AIRE AUTOROUTIERE DE LA BAIE DE SOMME

13 - Reconfiguration des sanitaires, des locaux routiers et de la baie d'entretien

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'attribuer :

. le lot n° 1 Démolition – gros œuvre – maçonnerie – cloisons – carrelage – menuiserie métallique à la société QUILLE – BRUYERE pour un montant de 139 081,30 € HT (tranche ferme) et 30 099,32 € HT (tranche conditionnelle) auxquels s'ajoute l'option portant sur la location d'un bungalow pour le local de chantier pour un montant s'élevant à 4 512,84 € HT.

. le lot n° 2 Electricité courant fort et faible à la société SIDEM Electricité pour un montant de 7 819 € HT (tranche ferme) et 5 068,30 € HT (tranche conditionnelle).

. le lot n° 3 Plomberie – sanitaires – ventilation à la société ITC pour un montant 77 853 € HT (tranche ferme) et 3 191 € HT (tranche conditionnelle)

. le lot n° 4 Plafonds suspendus à la société SIMPLIFOR pour un montant de 4 251,70 € HT (tranche ferme) et 845 € HT (tranche conditionnelle)

. le lot n° 5 Menuiserie intérieure – agencement – miroiterie à la société HEULIN pour un montant de 28 468,22 € HT (tranche ferme) et 2 225,49 € HT (tranche conditionnelle)

. le lot n° 6 Peinture – revêtements muraux – sols souples à la société DOUTRELEAU pour un montant 2 981,80 € HT (tranche ferme) et 4 374,06 € HT (tranche conditionnelle).

et autorise le Président à signer l'ensemble des marchés ainsi que tous les actes d'exécution se rapportant à ces marchés.

IV – SYNDICAT MIXTE – DESTINATION BAIE DE SOMME

14 - Marchés publics sans formalités préalables – Octroi d'une délégation générale de signature

Après en avoir délibéré, le comité syndical, décide, à l'unanimité, l'octroi d'une délégation générale de signature au profit du Président conformément aux dispositions des articles L 2122-22 4[°] et L 2131-2 4[°] du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les marchés sans formalités préalables.

15 - Octroi d'une délégation générale de signature par le comité syndical au Président

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, l'octroi d'une délégation générale de signature au profit du Président pour passer les contrats d'assurances, intenter, au nom du syndicat mixte, les actions en justice ou défendre le syndicat mixte dans les actions intentées contre lui, fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (Domaine), le montant des offres du syndicat mixte à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes concernant l'opération du Plan vélo Franco Britannique, signer les arrêtés de délégation de signature au profit du Directeur, de la Directrice-adjointe et du Directeur financier de Destination Baie de Somme.

16 - Modalités de publicités et de mise en concurrence en procédure adaptée

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur les seuils et modalités de publicité et de mise en concurrence proposés ci-dessus en matière de procédure adaptée.

17 - Délégation de compétence en matière d'emprunts

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de donner délégation au Président en matière d'emprunt, pendant toute la durée de son mandat conformément aux articles L 2122-22 / L 3211-2 / L 3212-4 / L 4221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les conditions et limites fixées ci-dessus et autorise le Président à solliciter, auprès du Conseil Général, la garantie des emprunts contractés.

18- Représentation du syndicat mixte au sein des différents organismes

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de désigner :

- *Monsieur Jérôme BIGNON comme titulaire et Monsieur Hubert HENNO comme suppléant pour siéger aux réunions de l'Association des Réseaux des Grands Sites de France,*
- *Monsieur Jérôme BIGNON comme titulaire et Monsieur Thierry HUET comme suppléant pour siéger aux réunions du Syndicat Mixte de la Côte d'Opale,*
- *Monsieur Jérôme BIGNON comme titulaire et Monsieur Jean-Louis WADOUX, comme suppléant pour siéger aux réunions de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,*
- *Monsieur Jérôme BIGNON comme titulaire et Monsieur Stéphane HAUSSOULIER comme suppléant pour siéger aux réunions de l'Association de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Picardie Maritime,*
- *Monsieur Jérôme BIGNON comme titulaire et Madame Roselyne BOURGUELLE, comme suppléant pour siéger aux réunions de l'Association Pôle d'Excellence Rurale Littoral Emergent (PERLE) Baie de Somme.*

19 - Lieu du prochain comité syndical

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité de fixer le lieu du comité syndical du 23 février 2007 et celui du 30 mars 2007 à la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Abbeville.

V - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2007

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve, à l'unanimité, les orientations définies dans le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2007.

RAPPORT D'INFORMATION

- **Tableau des marchés janvier 2007**
- **Maison de la Baie de Somme et de l'Oiseau – Voyages d'études à la Pointe du RAZ – Grand Site de France**